



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 30 Octobre 2023

Centre Communal d'Action Sociale

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
(Ordonnance n° 2021-1310 et article L.2121-25 du CGCT)**

Conseil d'administration du 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Nathalie NERON

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Maryline HOAREAU

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2023 :

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du Conseil d'Administration

DEL 15_2023 : Admission en non-valeur

DEL 16_2023 : Prise en charge partielle facture TOTALENERGIE

DEL 17_2023 : Prise en charge partielle facture CDL



Le Président du C.C.A.S.

Franck BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Breteau".

Mise en ligne sur le site internet de la ville :
<https://www.villedetrouy.fr>

le 17.11.2023





**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 9/11
Absent(s) représenté(s) : 1
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 30 Octobre 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 9 Novembre 2023

Délibération N° DEL 15 - 2023

Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEC à Nathalie NERON

Absent(s) non représenté(s) : Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Le Vice-Président, M Didier GEORGES, présente au conseil les créances éteintes, concernant deux créances émises au titre du portage de repas à domicile.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables éditée par le trésorier, en date du 18 octobre 2023, concernant le solde de deux produits non recouverts à cette même date ;

Considérant que l'avis du conseil d'administration doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil d'Administration délibère et à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'extinction de créance des produits déclarés irrécouvrables suivants :

ETAT P511 - Liste N° 4822000012 – Budget du C.C.A.S.

- Année 2020 – T-319 0.06 €
- Année 2020 – T 285 0.80 €

Total de la dépense imputable à l'état P511 – liste N° 4822000012 – Budget du CCAS – 0.86 €

- **AUTORISE** l'imputation comptable de cette dépense à l'article 6541, chapitre 65 du BUDGET 2023 du CCAS .

La secrétaire,
Maryline HOAREAU



Le Président,
Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 9/11

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 30 Octobre 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 9 Novembre 2023

Délibération N° DEL 16 - 2023

Prise en charge partielle facture TOTAL ENERGIE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEC à Nathalie NERON

Absent(s) non représenté(s) : Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Didier GEORGES présente la demande d'aide transmise par l'assistante sociale concernant le retard de paiement de factures énergétiques d'une administrée.

Considérant l'exposé de D GEORGES concernant la situation familiale et financière de cette administrée,

Considérant que l'assistante sociale a sollicité, dans un premier temps, l'aide d'autres organismes tels que le Secours populaire, le Secours Catholique et le FSL Energie.

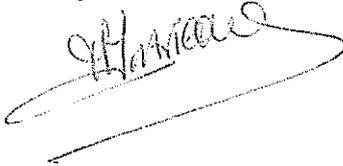
Considérant que l'administrée fait un effort en acceptant un échéancier pour le règlement du solde de l'impayé,

Vu le montant sollicité par l'assistante sociale, soit 100.00 € ;

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder cette aide, d'un montant de **100.00 €**.

Cette somme sera directement versée au fournisseur d'énergie, soit TOTAL ENERGIE .

La secrétaire,
Maryline HOAREAU



Le Président,
Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 9/11
Absent(s) représenté(s) : 1
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 30 Octobre 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 9 Novembre 2023

Délibération N° DEL 17 - 2023

Prise en charge partielle facture TOTAL ENERGIE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEC à Nathalie NERON

Absent(s) non représenté(s) : Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : Nathalie IMBERT

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Didier GEORGES présente le dossier d'une administrée transmis par l'assistante sociale,

Considérant l'exposé de D GEORGES qui a rencontré cette administrée,

Considérant la situation familiale et financière de cette dernière,

Vu le montant des factures en retard de paiement,

Vu l'échéancier mis en place par l'administrée,

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder une aide d'un montant de **50.00 €**.

Cette somme sera directement versée au Trésor Public.

La secrétaire,
Maryline HOAREAU



Le Président,
Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le